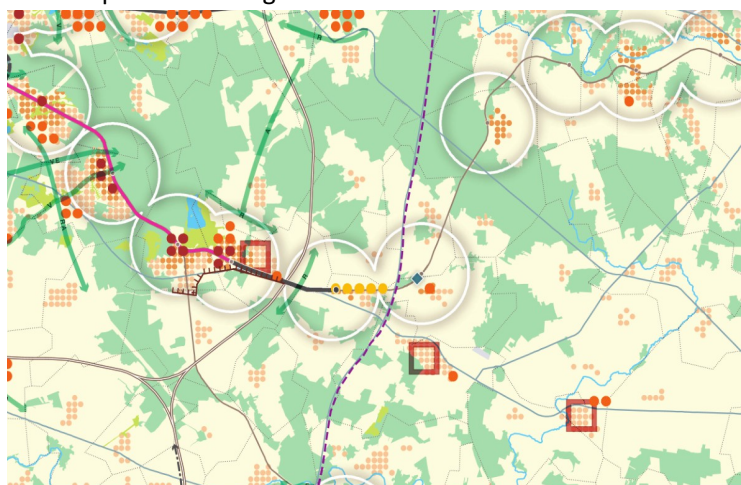


SEINE-ET-MARNE
SDRIF 2030
Val Bréon – zone logistique – gare RER

Contexte : Zone pyjama inscrite au SDRIF de 1994. Malgré sa position près du croisement N4 – N 36, nous contestons alors sa localisation en espace agricole et naturel, entre les zones industrielles existantes de Tournan-en-Brie et de Fontenay-Trésigny, ce qui ne peut qu'amorcer une urbanisation continue le long de la N 4 alors que le SDRIF est censé combattre ce phénomène.

Installation des entreprises de logistique à partir de 2005. Aucune obligation ne leur est imposée pour faciliter et aménager le transport des employés.

SDRIF 2030 : Projet de Val Bréon 2, projet de gare RER. Présence sur la carte de pastilles d'urbanisation conditionnelle, apparition d'une « loupe » indiquant une limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation au titre des secteurs de développement à proximité des gares.



Arguments contre :

- On lit page 37 du fascicule « orientations règlementaires » qu'«il revient également aux collectivités territoriales d'identifier les fronts urbains d'intérêt local. » ... »ces limites suivront les lignes de rupture géographique, naturelle ou artificielle, lorsque celles-ci existent. »

Ce projet méconnaît ce principe puisqu'il ne respecte pas la limite artificielle constituée par la voie ferrée Tournan-en-Brie – Coulommiers.

Un projet inacceptable : Une gare RER au Val Bréon

- Cette zone logistique est située à proximité immédiate de deux gares : celles de Tournan-en-Brie et de Marles-en-Brie, on ne comprend pas l'intérêt de l'implantation d'une gare intermédiaire au Val Bréon.
- Le SDRIF préconisant le développement de l'urbanisation et la densification autour des gares, ce projet ne peut que recouvrir un objectif encore inavoué d'urbanisation future.
- Nous dénonçons vigoureusement le projet de création d'une gare supplémentaire qui conduirait inévitablement à une urbanisation continue le long de la N4.
- Pire encore, cette gare, par la suite, servira inévitablement de prétexte à ce que petit à petit ce secteur ne fasse plus qu'un avec la ville nouvelle de Marne-la-Vallée et que l'espace entre les deux villes nouvelles de Marne-la-Vallée et Melun-Sénart se referme progressivement.

Propositions :

- Suppression pure et simple des pastilles d'urbanisation conditionnelles au Val Bréon,
- Les pastilles d'urbanisation, qui ne peuvent respecter les fronts urbains d'intérêt local, doivent être retirées de la carte C.D.G.T.,
- Aménagements corrects des parkings à Tournan-en-Brie et Marles-en-Brie, stimulation du covoiturage, amélioration de la desserte des gares par les transports collectifs,
- Aménagement d'une piste cyclable entre La Houssaye-en-Brie - Marles-en-en-Brie - Fontenay-Trésigny,
- Transports collectifs adaptés aux horaires des employés de la zone logistique.